



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018

DELIBERATION N°2018.00009

ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-GALMIER

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 02 février 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves MORAND représenté par Mme Hélène BRUYERE, Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT représenté par M. Hans ALBERT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 février 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171220-D20180000910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180209

M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Enzo VIVIANI,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Siham LABICH

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Pascale MARRON, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christine ROUX,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018

ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-GALMIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Galmier du 08 mars 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Galmier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Galmier en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et celle du 10 mars 2016 ayant défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Galmier en date du 15 décembre 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Galmier, en date du 09 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Saint-Galmier ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Saint-Galmier ;

Vu la décision n°2016-ARA-DUPP-00276 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 février 2017 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de Saint-Galmier à évaluation environnementale ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Galmier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et transmis l'avis aux

personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et le bilan de la concertation.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération 10 mars 2016 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Galmier.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage permanent de la délibération prescrivant la révision générale du PLU en mairie de Saint-Galmier et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, au siège de Saint-Etienne Métropole, invitations aux réunions publiques, annonces légales, affichage dans les lieux publics et sur les sites internet de la commune et de Saint-Etienne Métropole.

b) Presse et bulletin municipal

Des articles et parutions dans la presse locale ou dans le bulletin municipal ont ponctué toute la phase de l'élaboration du PLU, notamment pour annoncer ou relater la tenue des réunions publiques.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions et débats publics dont l'objet, la date et le lieu étaient connus du public grâce à une communication en amont :

- deux réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population :
 - o le 06/12/2017 – présentation du PADD
 - o le 10/01/2018 – présentation du projet de PLU avant arrêt ;
- une réunion spécifique a été organisée avec la profession agricole le 21 février 2017 ;

La population a également été reçue, spontanément ou sur demande, pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus et/ou agent technicien de l'urbanisme.

d) Dossiers consultables et registres

- un dossier régulièrement alimenté par les travaux du PLU a été mis en place en mairie pour consultation. Un ensemble de documents consultables par tous a donc été mis à disposition du public ;
- un premier registre a, dès le mars 2016, été mis à disposition en mairie pour permettre à toute personne d'effectuer des observations écrites ;
- un second registre de concertation a été ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole dès que le transfert de compétence de la compétence PLU a été effectif, soit le 10/02/2017.

e) Courriers

- les habitants et/ou propriétaires ont pu transmettre leurs attentes, souhaits et propositions par courriers adressés en mairie ou au siège de Saint-Etienne Métropole.

f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :

- les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges à chaque étape d'élaboration, notamment :
 - o le 12/09/2016 : présentation de la synthèse des diagnostics ;
 - o le 01/12/2016 : présentation des orientations du PADD ;
 - o le 04/07/2017 : présentation des pièces réglementaires (zonage, règlement, projets d'OAP).

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été étudiées.

L'essentiel des demandes écrites des particuliers se divise en deux groupes :

- demandes de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement ou de changement dans le type de zone constructible,
- demandes de changement de destination de bâtiments agricoles.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Lors des réunions publiques, des observations ont été formulées ayant trait majoritairement :

- à la cohérence avec les PLU des communes voisines,
- à la question de la densité par divisions parcellaires et comblement de « dents creuses » du tissu urbain existant,
- au déclassement éventuel de propriétés et à l'étalement urbain,
- au devenir du fuseau d'étude de la RD 100,
- à la gestion des eaux pluviales et de leur prise en compte dans le PLU,
- au lien entre Droit de Préemption Urbain et PLU,
- l'incidence du PLU sur la fiscalité locale,
- au planning du PLU.

Elles ont été prises en compte notamment par :

- les orientations du PADD,
- la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- l'inscription d'emplacements réservés et de servitudes dans le PLU,
- l'identification de certains bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination, en raison de leur qualité architecturale et d'une non-atteinte à l'activité agricole.

Les demandes prises en compte n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet de révision du PLU.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Galmier.

Elle a permis d'adapter et préciser certaines dispositions règlementaires, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet de révision.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Galmier sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Galmier pendant un mois.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Galmier tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Galmier et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 mars 2016 ayant défini les objectifs et modalités de concertation ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU